

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 13 mars 2018

L'An deux mille dix-huit,  
le 13 mars à vingt heures trente,

le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 mars 2018 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude MOREL, Maire.

Etaient présents:

Jean-Claude MOREL, Marie-Aline ANGLADE, Sabine BOUQUET, Anne-Marie DOMAISON, Dominique DOMAISON, Armand FABRE, Francette PAGES, Christian PLANQUE, Isabelle THIOULOUSE

Sabine BOUQUET arrive au cours de la présentation de la demande de modification de la convention de concession des chutes de Monistrol-d'Allier sur l'Allier et sur l'Ance-du-Sud réalisée par Monsieur Lecuna de l'entreprise Electricité De France.

Absents excusés :

René CHARREYRE, Pierre-Jean MONTAVI

René CHARREYRE a donné pouvoir à Jean-Claude MOREL

Francette PAGES a été nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Les points suivants ont été évoqués :

**Chutes de Monistrol-d'Allier sur l'Allier et sur l'Ance-du-Sud – Avenant à la concession :**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du barrage de Poutès a fait l'objet d'une convention de concession du 22 juillet 2015 et d'un arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3/2015-073 du 22 juillet 2015.

Le concessionnaire Electricité De France souhaite modifier la convention de concession par avenant. Monsieur Lecuna de l'entreprise Electricité De France fait une présentation de la modification souhaitée.

L'évolution souhaitée consiste à exploiter l'aménagement du nouveau Poutès à une côte supérieure de 3 mètres de la côte initialement prévue afin que la prise d'eau existante puisse fonctionner sans pompage ou système de siphon. Le débit actuel de 28m<sup>3</sup>/s serait alors conservé, au lieu du débit de 20m<sup>3</sup>/s prévu dans l'aménagement initial.

91 jours par an le barrage serait rendu transparent afin de favoriser la circulation piscicole sur une partie de l'année. Pendant ces 91 jours la production électrique de la branche Allier de l'usine de Monistrol-d'Allier serait arrêtée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à cet avenant.

### **Avenant au marché de l'aménagement du bourg, lot n°2 – maçonnerie et aménagement divers :**

Le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal l'entreprise STPP du Velay a été choisie pour effectuer le lot n°2 – maçonnerie et aménagement divers des travaux d'aménagement du bourg. Certaines prestations prévues lors de la consultation des entreprises sont modifiées :

- Prestations supplémentaires : Plus-value au prix 2.2 et 2.3 au marché pour fourniture de pavés de récupération 10x20x10cm pour un coût de 3 181,50 € H.T

Cette plus-value est justifiée pour permettre d'avoir des caniveaux et des bandes structurantes en pavés identiques à ceux mis en place lors de la tranche précédente de travaux.

- Prestations en moins :

Prix 2.1 murs en maçonnerie pour un coût de 21 725,00 € H.T

Prix 3.10 bandes podotactiles pour un coût de 3 155,00 € H.T

Prix 3.11 panneaux passage piétons pour un coût de 2 100,00 € H.T

Prix 3.12 marquage au sol pour un coût de 850,00 € H.T

Ces prestations en moins avaient été identifiées dès la signature du marché.

Le montant du présent avenant est donc de – 24 648,50 € H.T

Le montant global du marché passe de 125 955,00 € H.T à 101 306,50 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°2 maçonnerie et aménagement des travaux d'aménagement du bourg

### **Attribution de parcelles communales à vocation agricole (pré des sœurs) :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler le bail de location du pré des sœurs situé à Donzac dont l'échéance était le 31 décembre dernier. Après réflexion, l'ancien exploitant a décidé de ne pas demander le renouvellement du bail.

Monsieur Michel Besse, exploitant agricole à titre principal et demeurant à Donzac a fait part de son souhait de louer ce pré cadastré B29. Le bail sera établi pour une durée de 9 ans. Le tarif était de 51,91 € en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec Michel Besse pour la location de la parcelle B29 pour une durée de 9 ans. Le montant de la location annuelle sera indexé sur l'indice national des fermages.

### **Choix de mitigeurs pour le complexe touristique :**

Monsieur le premier adjoint indique qu'il convient de remplacer les robinets existants du complexe touristique qui ont entre 20 et 25 ans. Depuis plusieurs années les vacanciers font part de leur souhait de disposer de mitigeurs permettant d'apporter plus de confort et plus de sécurité.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, *Richardson* s'avère être le plus intéressant. Le coût de ces mitigeurs est de 3 318,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande de ces mitigeurs auprès de *Richardson* pour un coût de 3 318,00 € H.T.

### **Renouvellement des contrats de location pour des emplacements annuels au camping ;**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 4 demandes de location annuelle d'emplacement au camping reçues. Il s'agit de renouvellements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de renouveler les contrats de location pour les quatre emplacements annuels au camping municipal sans modification des emplacements. Pour : 10, contre : 1.

Les locataires devront payer annuellement les prestations de location pour une durée de cinq semaines même s'ils y résident moins longtemps et le coût réel s'ils y résident plus de cinq semaines avec un montant annuel minimum de 490,00 €.

### **Présentation d'un plan de préservation et d'interprétation de l'arboretum ainsi que d'un plan quinquennal de valorisation pédagogique du complexe touristique :**

Des étudiants en BTS GPN au LEGTPA De Saint-Chely-d'Apcher ont réalisé une présentation de leur travail concernant la mise en place d'un plan de préservation et d'interprétation de l'arboretum applicable de 2019 à 2023. Ils ont présenté également un plan quinquennal de valorisation pédagogique du complexe touristique applicable sur la même période.

Ces documents ont pour objectif de valoriser les équipements touristiques existants.

Le travail apprécié par le conseil municipal s'appuie sur un diagnostic puis sur des fiches action.

### **Points divers :**

- Madame Sabine Bouquet demande pourquoi le Maire de la commune n'était pas présent à la réunion de la communauté d'agglomération du 13 février 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il était bien présent à cette réunion le 13 février 2018.

- Madame Sabine Bouquet demande où en est l'affaire de la contestation de l'arrêté municipal ordonnant la mise en place de dispositions particulières pour deux chiens dangereux, pour laquelle il a été nécessaire de désigner un avocat lors de la dernière séance du conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'évolution depuis.

- Madame Sabine Bouquet indique que la promotion d'un agent communal décidée lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier dernier n'a pas abouti dans le délai prévu.

Monsieur le Maire indique que la secrétaire de mairie chargée d'effectuer les formalités administratives nécessaires pour l'application de cette décision l'a contactée pour s'expliquer sur ce point.

- Madame Sabine Bouquet demande si la procédure réglementaire et les formalités administratives ont bien été réalisées lors de la déclaration d'accident du travail intervenue le 12 février.

Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance le nécessaire a été fait. Cependant, la secrétaire de mairie sera sollicitée pour vérifier tout ceci.

- Madame Isabelle Thioulouse demande s'il est possible de prévoir l'enfouissement des réseaux au hameau du Mazel avant la réalisation des travaux de voirie prévus cet été.

Monsieur le Maire indique que les travaux de voirie ne seront pas réalisés dans les rues où des travaux d'enfouissements de réseaux seraient réalisés ultérieurement. Ces travaux d'enfouissements de réseaux ne peuvent pas être effectués dans un délai court car ils nécessitent des études du syndicat d'Énergies.

- Madame Isabelle Thioulouse demande que la prise d'eau de la fontaine soit débouchée.